



29 septembre 2002

Circulaire du Secrétaire général

Modification apportée à la circulaire du Secrétaire général sur l'Organisation du Secrétariat de l'ONU (ST/SGB/1997/5)

Le Secrétaire général, aux fins de modification de la section 3.2 et d'annulation de la section 8.3 de sa circulaire sur l'organisation du Secrétariat de l'ONU (ST/SGB/1997/5) en date du 12 septembre 1997, promulgue ce qui suit :

La section 3.2 du document publié sous la cote ST/SGB/1997/5 est remplacée par le texte suivant :

« 3.2 Le Secrétariat est composé des grandes unités administratives ci-après, dirigées chacune par un haut fonctionnaire relevant du Secrétaire général :

Cabinet du Secrétaire général;

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

Département des affaires politiques;

Département des affaires de désarmement;

Département des opérations de maintien de la paix;

Bureau des affaires juridiques;

Département des affaires économiques et sociales;

Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

Bureau des drogues et de la criminalité;

Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique;

Secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe;



Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

Secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

Bureau de la coordination des affaires humanitaires;

Département de l'information;

Département de la gestion, composé des trois bureaux suivants :

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité;

Bureau de la gestion des ressources humaines;

Bureau des services centraux d'appui;

Office des Nations Unies à Genève;

Office des Nations Unies à Vienne;

Office des Nations Unies à Nairobi;

Bureau des services de contrôle interne;

Bureau chargé du Programme Iraq;

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité;

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ».

La section 8.3 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5 est annulée.

La présente modification entrera en vigueur le 1er octobre 2002.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**